



Arrêté N° 00158-2022 du 03 mai 2022

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : Demande affichée le : Dossier complet le :	22/10/2020 08/12/2020	N° PC 974 406 20 A0099	
Par : Demeurant à : Représenté(e) par :	Monsieur FASY JEAN MARC 20 Rue Tibère h�loise 97441 SAINTE SUZANNE	Surface(s) de plancher d�clar�e(s) (m ²):	
Sur un terrain sis � : R�f�rence cadastrale :	RUE LOUIS PARNY 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 762	Existante :	0
Nature des travaux :	Nouvelle construction	D�molie :	0
Destination de la construction : Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) :	Habitation 1	Cr�e�e :	63
		Totale :	63
		<i>Si dossier modificatif, surface ant�rieure :</i>	

Le Maire,

Vu la demande du permis de construire susvis e,

Vu la demande de retrait du p titionnaire en date du 18/03/2022

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Pr vention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuv  le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arr t  le 28/03/2012, approuv  le 29/05/2013 et modifi  le 20/03/2019,

Vu la visite effectu e sur le terrain par nos services en date du 26/04/2022

A R R E T E

Article 1: L'arr t  du permis de construire n 00415-2020 d livr    Monsieur FASY JEAN MARC en date du 30/12/2020 est retir .

Article 2: Toutes autorit s administratives sont charg es, chacune en ce qui la concerne de l'ex cution du pr sent arr t  dont copie sera notifi e au p titionnaire.

230, rue de la R publique
 97431 La Plaine des Palmistes
 T l : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
 Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00   16h30
 Vendredi de : 8h00   12h30

Accus  de r ception en pr fecture
 974-219740065-20220503-00158-2022-AR
 Date de t l transmission : 04/05/2022
 Date de r ception pr fecture : 04/05/2022

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme,



François FRUTEAU de LACLOS.

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220503-00158-2022-AR
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Arrêté N° 00158-2022
Date: 03/05/2022